



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/13 du 3 mars 2026

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE

CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BONUS TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT 2025-2026

L'an Deux Mil Vingt Six le Trois Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Neuf Février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260303-DE-13-2026-DE
A.R. du 09/03/2026
Publié le 12/03/2026
Le Président

N°2026/13 du 3 mars 2026



Bernard JAMET

OBJET : CCAS - PETITE ENFANCE

CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BONUS TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT 2025-2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Vu la délibération n°2022/22 du Conseil municipal de la Ville de Sannois en date du 10 mars 2022 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisant Monsieur le Maire de Sannois à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Considérant la signature de la CTG intervenue, le 13 avril 2022 entre la ville de Sannois et la CAF du Val d'Oise.

Considérant que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à contribuer à développer et pérenniser les places d'accueil du jeune enfant afin de garantir aux familles une offre en tout point du territoire.

Considérant l'instauration du bonus « trajectoire de développement » par la branche famille de la CNAF en 2024 pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Considérant que la mobilisation de ce bonus s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui confère au bloc communal la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et qu'à ce titre :

- ❖ Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues, à compter de 2025, de « planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ».
- ❖ Pour les communes de plus de 10 000 habitants ou leurs groupements, cette planification prend la forme d'un « schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la collectivité conclut avec la CAF, une convention territoriale globale (CTG) dont le contenu correspond aux attendus du schéma.

Considérant que le bonus « trajectoire de développement » permet de financer les crèches soutenues par les collectivités territoriales, dès lors que celles-ci font des efforts pour créer de nouvelles places d'accueil répondant aux besoins de leurs populations.

Considérant la convention d'objectifs et de financement bonus « trajectoire de développement » transmise pour signature au CCAS par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et couvrant une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Considérant que dans cette convention sont précisées notamment les conditions de détermination de la subvention, les modalités de son versement ainsi que les obligations de chaque partie.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/13 du 3 mars 2026

Considérant que l'éligibilité à cette subvention est conditionnée au respect, chaque année, des 3 critères cumulatifs suivants :

- ❖ La signature par la collectivité d'une convention territoriale globale (CTG).
- ❖ Le développement du nombre de places en EAJE PSU (prestation de service unique) financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année 2023 selon le barème en vigueur.
- ❖ Le reversement par la collectivité du montant du bonus trajectoire de développement à chaque gestionnaire d'EAJE PSU soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la CAF, par l'augmentation de la participation de la collectivité versée aux EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

Considérant que le montant du bonus « trajectoire de développement » est déterminé en fonction du niveau de développement du nombre de places soutenues au sein des EAJE PSU (prestation de service unique) sur le territoire de cofinancement et que son attribution au titre d'une année, ne garantit pas son maintien l'année suivante.

Considérant que la signature de cette convention permettra au CCAS de faire profiter les EAJE bénéficiaires de la prestation de service unique (PSU) de ce bonus.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention CAF d'objectifs et de financement bonus « trajectoire de développement » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention avec la CAF du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

